

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2011

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 142 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29 BIS

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« et de gendarmerie »

les mots :

« , de gendarmerie et des douanes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout du mot « douane » vise à permettre à la douane de créer des traitements de gestion administrative de ses services.